

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SIGEIF 2024 N°2025-076

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDÉRANT le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2024, 189 communes pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité). Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

1) Pour le gaz :

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

- **En 2024, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1 607, dont le total de la consommation est de 60 933en MWh

- **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :**

252 mètres en basse pression et 30 752 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

- **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :**
- 8128 mètres d'acier, 22 789 mètres de **polyéthylène**

2) Pour l'électricité :

- En 2024, le nombre total de **clients** desservis par l'électricité est de :

4 150 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36kVA) et 61 clients en tarif jaune (puissance supérieure à 36kVA jusqu'à 250 kVA), et 11 en HTA pour un total de la consommation est de 67,7 GWhs.

- La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est en Haute Tension : 4 149 mètres en aérien et 42 316 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 084 mètres, en aérien torsadé 18 158 mètres et en souterrain 47 820 mètres soit **un total général HTA + BT de 114 527 mètres.**

3) Pour la redevance R2 (dite redevance d'investissement) :

Le SIGEIF a versé en 2024 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 14 929.20 €.

Memo : R2 : " Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques

4 – Accise communale sur l'électricité 2024 :

Par arrêté préfectoral, le SIGEIF a été notifié du montant 2024 de l'accise sur l'électricité. Le montant versé en 2024 est le montant 2023 actualisé en fonction de l'évolution des prix à consommation hors tabac et de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire soit + 0.7%

Pour Marcoussis, il s'élève à 196 985.88 €.

4) Production d'électricité locale et renouvelable Photovoltaïque :

En 2024, la ferme solaire a produit 15 953 MWh d'électricité. Pour mémoire en 2023, la ferme solaire avait produit 20 762 MWh d'électricité

Pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) :

En 2024, environ 171 GWhs cumac dont 4 GWhs cumac « précarité » ont été déposées auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC-SMOYES, contre respectivement 337 GWhs cumac et 35 GWhs cumac en 2023.

5) Pour le développement des mobilités Durables-IRVE :

Fin 2024, sur le territoire de la Commune 7 points de recharge public pour véhicules électriques ont été installés et mis en service. (5 points de recharge de 22 kW et 2 points de recharge de 24 kW). 1396 recharges ont été comptabilisées.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Logo of the Town of Marcoussis (Mairie de Marcoussis) featuring a coat of arms and the text "Mairie de Marcoussis" and "Tessancourt".